

de ces missiles, en précisant cependant n'en avoir déployé aucun. On peut en conclure que le *Pershing IA* a été assimilé dans la négociation à un missile «déclarable», mais qu'on a laissé à la République fédérale d'Allemagne le soin de se prononcer au sujet des missiles déployés sur son territoire et dont elle est propriétaire.

Il convient par ailleurs de noter que l'échange de données ne porte que sur les missiles, et non sur les ogives. Vu qu'ils avaient déjà convenu que les deux parties pourraient retirer et conserver (ou transformer de toute autre façon) les ogives, les négociateurs se sont évité une complication supplémentaire : avoir à dénombrer les ogives et à en vérifier la destruction. On peut donc dire de l'échange de données institué par le Traité sur les FNI qu'il fera date, car les signataires ont fourni pour la première fois une liste officielle et détaillée de leurs armes déployées et entreposées, et qu'il laisse présager pour l'avenir une plus grande complexité encore. Qu'il s'agisse d'un traité sur des armements stratégiques prévoyant la destruction d'ogives nucléaires, ou qu'il s'agisse de pourparlers relatifs aux armes chimiques et aux forces classiques, le succès des négociations dépend essentiellement de l'entente sur la question des échanges de données, et de la mesure où les puissances rivales sont disposées à divulguer des renseignements vitaux sur leurs forces.

La vérification du Traité

Comme ce fut le cas pour les accords SALT, la vérification du Traité s'effectuera principalement par le biais des moyens techniques nationaux (MTN). Autre disposition du Traité qui rappelle les accords SALT, l'article 12 stipule que les parties ne devront pas gêner la mise en oeuvre légitime de ces moyens techniques nationaux. Comme on pouvait cependant s'y attendre, ce sont surtout les dispositions novatrices du Traité prévoyant une vérification sur place qui ont attiré l'attention. Afin de garantir que la destruction des missiles FNI s'effectuera conformément aux dispositions détaillées du Traité, les parties ont convenu pour la première fois de procéder à des inspections sur place. Celles-ci leur donnent le droit de se rendre sur les lieux pour vérifier l'exactitude des données transmises dans la Convention, pour s'assurer que la destruction des missiles et des lanceurs s'effectue conformément au calendrier décidé, et pour mener dans ces mêmes installations un certain nombre d'inspections par «mise en demeure», avec un bref préavis, au cours d'une période de treize ans, en vue de vérifier qu'aucun nouveau missile FNI ne sera déployé.

Enfin, il est prévu dans le Traité que chaque partie peut assurer aux abords des usines d'armement de l'autre partie contractante une forme strictement limitée de surveillance. Les États-Unis sont ainsi autorisés à surveiller l'usine de Votkinsk, où l'on fabrique les étages des missiles *SS-20* et *SS-25* (ce dernier étant un missile ICBM mobile non visé par le Traité). De la même façon, l'Union soviétique peut observer l'usine Magna (Utah) qui, après avoir fabriqué les étages propulseurs du *Pershing II*, a récemment été convertie à la production d'éléments pour les missiles *MX* et *Trident*.

LEXIQUE

ALCM	missile de croisière air-sol
GLCM	missile de croisière sol-sol
FNI	forces nucléaires à portée intermédiaire
SLBM	missile balistique lancé depuis un sous-marin
SRAM	missile d'attaque à courte portée
SRINF	forces nucléaires de théâtre (à courte portée)

Les retombées du régime de vérification institué par le Traité sur les FNI

Jusqu'en mars 1987, les Soviétiques ont adopté, en matière de vérification, une attitude circonspecte, au chapitre surtout des inspections sur place, tandis que le gouvernement Reagan se montrait pendant ce temps assez agressif, réclamant la mise en oeuvre de mesures «efficaces», et non pas seulement «adéquates». Pour reprendre les termes de Caspar Weinberger, il fallait qu'un Traité sur les FNI donne aux parties contractantes «... la possibilité de faire ce que font les inspecteurs de banque».

Les États-Unis ont fait marche arrière au sujet d'une surveillance très serrée des usines de la partie adverse quand il s'est avéré que les Soviétiques étaient disposés à satisfaire à cette exigence. L'idée que ceux-ci puissent avoir toute latitude pour inspecter les fabriques d'armements américaines a suscité du scepticisme, voire de l'hostilité, dans l'industrie privée, au Congrès et chez les alliés de l'OTAN. Il est probable également que les États-Unis aient sous-estimé la capacité de leurs interlocuteurs de réagir de façon positive à une requête aussi inquisitoriale.

Le Traité sur les FNI a donc transformé la question de la vérification, mais il est encore trop tôt pour savoir quelles seront les répercussions de ce changement sur les négociations START ou sur d'autres pourparlers d'intérêt non nucléaire tels que ceux sur les armes chimiques et les forces classiques.

LES NÉGOCIATIONS START

À l'été 1987, on pouvait déjà dégager les grandes lignes d'un futur accord visant à réduire les forces nucléaires stratégiques, c'est-à-dire celles dont la portée dépasse 5 500 km. Le 8 mai 1987, les États-Unis ont présenté à Genève un projet de traité START qui reprenait quelques-uns des terrains d'entente trouvés par les négociateurs avant le sommet de Reykjavik. Moins de trois mois plus tard, soit le 31 juillet, les Soviétiques répondaient en présentant leur version d'un projet de traité qui, en dépit de divergences sur certaines questions clefs, montrait cependant qu'il y avait consensus sur bon nombre de points. Au cours de l'automne 1987, le rythme des négociations s'est accéléré et, à l'occasion de la rencontre organisée en décembre pour la signature du Traité sur les FNI, les deux dirigeants ont émis